



Extrait du registre des décisions

Bureau du 07 avril 2022

n° 051-22

Objet : *RS - Approbation de la convention de coopération entre Grand Chambéry et Grand Lac en vue de l'approvisionnement en eau potable*

- date de convocation le 01 avril 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept avril dix-neuf heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, Université, Amphithéâtre 19000, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Pascal Mithieux
La Ravoire	Alexandre Gennaro
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 14

de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Jean-François Beccu à Michel Camoz - de Luc Berthoud à Daniel Rochaix - de Stéphane Bochet à Jean-Marc Léoutre - de Vincent Boulnois à Jean-Marc Léoutre - de Alain Caraco à Marie Bénévise - de Michel Dyen à Brigitte Bochaton - de Philippe Ferrari à Jean-Pierre Fressoz - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Hervé Ferroud-Plattet à Serge Tichkiewitch - de Héléne Jacquemin à Philippe Gamen - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Dominique Pommat à Corine Wolff - de Thierry Tournier à Christian Berthomier

• conseillers excusés : 9

Jean-Benoît Cerino - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Alain Thieffenat - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 07 avril 2022

délibération n° 051-22

objet **RS - Approbation de la convention de coopération entre Grand Chambéry et Grand Lac en vue de l'approvisionnement en eau potable**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que Grand Chambéry et Grand Lac s'alimentent mutuellement en eau potable, en continu, en complément de ressource ou en secours, par le biais de maillages de réseaux.

Grand Chambéry fournit de l'eau à Grand Lac :

- en direction du Bourget-du-Lac : réservoir de la Base et Technolac,
- en direction de Voglans : secteurs Chamlong, Villarcher et Françon, route de Voglans.

Le territoire de Grand Chambéry peut quant à lui être alimenté par Grand Lac au niveau de deux points de maillage situés :

- à La Féclaz : cette connexion a été créée en 2016 afin de palier la désaffectation du puits Lacha et est utilisée pour l'alimentation de la commune des Déserts,
- à Chambéry / Voglans : ce maillage est prévu uniquement en secours et n'a jamais servi depuis 2017.

En vue de garantir l'approvisionnement suffisant et le secours entre les deux Communautés d'agglomération, dans un objectif de solidarité et de bonne collaboration, une convention de coopération est proposée, qui fixe les conditions de livraison d'eau potable en gros :

- propriété, entretien et renouvellement des ouvrages,
- comptage des volumes distribués,
- volumes garantis,
- qualité de l'eau distribuée,
- conditions financières.

Suite au travail réalisé par Grand Lac afin de définir un tarif représentatif des coûts réels de production, transport et distribution de l'eau à chaque point de livraison, Grand Chambéry et Grand Lac sont convenus :

- d'une réciprocité tarifaire sur les ventes d'eau effectuées par les maillages de Voglans et du Bourget-du-Lac, le tarif retenu étant 0,918 € HT/m³ correspondant au tarif 2021 de Grand Chambéry pour la vente d'eau en gros,
- d'un coefficient de 1,5 s'appliquant au tarif ci-dessus pour la vente d'eau par Grand Lac à Grand Chambéry au niveau du point de livraison de La Féclaz, à savoir 1,377 € HT, afin de tenir compte de la différence de dénivelé.

Les prix seront actualisés chaque année en application de la délibération des tarifs de vente en gros prise par chaque collectivité.

La convention est établie pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} avril 2022, puis reconductible tacitement par période d'un an.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 03 février 2022 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux, de prestations de services et à la livraison de fournitures,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de coopération entre Grand Chambéry et Grand Lac pour l'approvisionnement en eau potable,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cette convention et tous documents à intervenir pour l'exécution de la présente décision,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **051-22**

Objet de l'acte : RS - Approbation de la convention de coopération entre Grand Chambéry et Grand Lac en vue de l'approvisionnement en eau potable

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 3 - Autres

Date de l'acte : 14 avril 2022

Annexe(s) : Convention de coopération Grand Lac

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220414-lmc1H27082H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27082H1

Date de transmission en Préfecture : 14 avril 2022

Date de réception en Préfecture : 14 avril 2022

Publication : jeudi 14 avril 2022